

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le 11 septembre à 20H30, le conseil municipal de la commune de Changey s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MARECHAL, Maire.

Etaient présents : MARECHAL Jean-Pierre, BELTZUNG Michelle, BOUVIER Roger, BOISSELIER Maryline, GAILLARD Patrice, GULLO Julien, MAIRE Gilles, MASSON Christophe et PRODHON Nicole.

Absent excusé : Mr GAILLARD Patrice qui a donné pouvoir à Mr MARECHAL Jean-Pierre pour voter en ses lieu et place.

A été nommé secrétaire de séance : Mr MAIRE Gilles.

Ordre du jour :

- Approbation de la séance du 01/07/15
- Versement des produits concession cimetièrre au BP communal (à la place du BP du CCAS)
- Décisions modificatives BP communal
- Avis sur la fusion du SDEHM et du SDEDM
- Nomination d'un délégué au SDED 52 suite à fusion SDEHM et SDEDM
- Avis sur la proposition d'assistance technique en matière de voirie par le Conseil Départemental
- Vente d'arbres
- Mise en œuvre de l'agenda d'accessibilité aux personnes handicapées (ADAPH)
- Demande de subvention changement canalisations en plomb + compteur d'eau en limite de propriété
- Coup d'œil sur les travaux et projets 2016
- Compte rendu réunions SIALC, SIVOM, SITS ...
- Affaires et questions diverses (dérogation scolaire, point sur le 14 juillet)

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 1ER JUILLET 2015

Le compte rendu de la séance du 1^{er} juillet 2015 est adopté à l'**unanimité**.

DELIBERATION N°25 : MODIFICATION DE LA REPARTITION ENTRE LE CCAS ET LA COMMUNE DU PRODUIT DE LA VENTE DES CONCESSIONS AU CIMETIERE

Le Maire expose que le produit des ventes des concessions au cimetière est réparti actuellement à raison de 2/3 à la commune et 1/3 au CCAS conformément aux dispositions de l'ordonnance royale du 6 décembre 1843.

Toutefois, suite à la loi du 21 février 1996 (codification du Code général des collectivités territoriales) et à l'instruction n° 00-78-MO du 27 septembre 2000, le Conseil municipal peut s'il le souhaite affecter le produit perçu à l'occasion de l'octroi de concessions de cimetière intégralement au budget de la commune.

Compte tenu du montant peu significatif de ces recettes pour le CCAS et afin d'en simplifier la gestion, il est proposé de verser la totalité du produit des concessions dans le budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'**unanimité**:

- **de verser** l'intégralité du produit perçu lors de la vente des concessions au cimetière au budget communal,
- **d'autoriser** le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

DELIBERATION N°26 : AMORTISSEMENT CONTRAT SEGILOG

Le Maire donne lecture d'un mail de Mr Ribault relatif à des régularisations comptables à effectuer pour les contrats conclus avec Segilog, pour lesquels il est nécessaire de statuer sur la durée d'amortissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **de fixer** la durée d'amortissement des contrats Segilog à 3 ans à compter du 01/01/2015,
- **d'autoriser** le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

DELIBERATION N°27 : DECISIONS MODIFICATIVES BP COMMUNAL

Le Maire donne lecture d'un mail de Mr Ribault relatif à des régularisations comptables à effectuer (contrats Segilog) pour lesquelles il est nécessaire de prendre des décisions modificatives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- de prendre des décisions modificatives suivantes :

DF

023 : - 1502,00 €
042 – 6811 : + 1502,00 €

RI

021 : - 1502,00 €
040 – 28051 : + 1 502,00 €

- **d'autoriser** le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

DELIBERATION N°28 : AVIS SUR LA FUSION DU SDEHM ET DU SDEDM

Le Maire donne lecture d'un courrier de la Préfecture sollicitant l'avis du conseil municipal quant au projet de périmètre et de statuts du futur syndicat départemental d'énergie et des déchets ménagers 52 (SDED 52) suite à la fusion du syndicat départemental d'élimination des déchets ménagers (SDEDM) et du syndicat départemental d'énergie de la Haute-Marne (SDEHM).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité** :

- **d'émettre** un avis favorable sur les projets de périmètre et de statuts du futur syndicat départemental d'énergie et des déchets ménagers 52 (SDED 52),
- **d'autoriser** le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

DELIBERATION N°29 : ELECTION DU DELEGUE A LA COMMISSION LOCALE DU SDED 52

Le Maire expose que dans le cadre de la fusion du syndicat départemental d'élimination des déchets ménagers (SDEDM) et du syndicat départemental d'énergie de la Haute-Marne (SDEHM), un nouveau syndicat va être créé : le syndicat départemental d'énergie et des déchets ménagers 52 (SDED 52).

Vu l'article L5212-7 du CCGT ;

Vu l'adhésion de la commune au SDEHM (Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Marne) ;

Considérant l'article L 21.1 du projet de statuts du futur syndicat prévoyant que chaque conseil municipal doit désigner le ou les délégués (en fonction de la population) chargé(s) de constituer avec les délégués élus par les autres communes de la commission locale, un collège électoral chargé d'élire en son sein, les délégués du bloc énergie au sein du future comité syndical ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **désigne** comme déléguée : Mme BOISSELIER Maryline, conseillère municipale demeurant au 62 rue du lac à CHANGEY,

- **prend acte** que cette dernière représentera la commune au sein de la commission locale, collège électoral chargé de la désignation des délégués au comité syndical du SDED 52 pour le bloc énergie,
- **autorise** le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

DELIBERATION N°30 : ADHESION ASSISTANCE TECHNIQUE EN MATIERE DE VOIRIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le décret n° 2007-1868 du 26 décembre 2007, relatif à l'assistance technique départementale,

Vu le décret n° 2006-430 du 13 avril 2006 définissant les communes rurales,

Vu le projet de loi clarifiant l'organisation territoriale de la République,

Vu la délibération du conseil général en date du 27 juin 2014,

Considérant que le Conseil Départemental propose une assistance technique dans les domaines de la voirie définie par convention,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **autorise** l'intervention du service départemental d'assistance technique pour la voirie et l'aménagement du territoire pour les missions précisées dans la convention proposée par le Conseil Départemental,
- **approuve** le montant de la contribution de la commune arrêtée selon le barème départemental à 0,75 €/habitant pour l'année 2016 ; étant entendu que ce barème sera révisé pour les années suivantes selon les modalités indiquées à l'article 6 de la convention,
- **habilite** le Maire à entreprendre toute démarche et à signer la convention et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°31 : VENTE D'ARBRES

Le Maire expose que l'arrêté préfectoral fixant le périmètre de protection des captages des sources a prescrit la coupe de quelques arbres autour du captage des sources. Il convient de fixer le prix de vente du stère de bois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide **à l'unanimité** :

- **de fixer** le prix de vente à 4 € le stère,
- **d'autoriser** le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

DELIBERATION N°32 : ENGAGEMENT D'UNE PROCEDURE D'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (AD'AP)

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 imposant notamment la mise en accessibilité des établissements recevant du public au 1^{er} janvier 2015 ;

Vu la loi n°2005-789 du 10 juillet 2014 mettant en place les agendas d'accessibilité programmée (AD'AP). Ces agendas sont des documents de programmation financière des travaux d'accessibilité. Ils constituent un engagement à réaliser les travaux requis dans un calendrier précis ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 précisant les modalités des AD'AP ;

Considérant que le conseil municipal doit s'engager dans une procédure d'AD'AP avant le 31 décembre 2014 et de son dépôt auprès de la Préfecture avant le 27 septembre 2015 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **décide** de l'élaboration d'Agenda d'Accessibilité Programmée (AD'AP),
- **autorise** le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

DEMANDE DE SUBVENTION CHANGEMENT CANALISATIONS EN PLOMB + COMPTEUR D'EAU EN LIMITE DE PROPRIETE

Le Conseil Départemental a informé la commune que ce programme n'est pas valable pour les travaux en régie (réalisés par le SIVOM) et qu'il est par ailleurs achevé.

COUP D'ŒIL SUR LES TRAVAUX ET PROJETS 2016

Les élus ont commencé à recenser les travaux à réaliser l'an prochain : réfection des routes , entretien des fossés ...

COMPTE RENDU REUNIONS SIALC, SIVOM, SITS ...

Les délégués ont fait le compte-rendu des dernières réunions des syndicats auprès desquels ils représentent la commune.

AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES (DEROGATION SCOLAIRE, POINT SUR LE 14 JUILLET)

DEROGATION SCOLAIRE

Le Maire informe les élus qu'il a accordé une dérogation scolaire à Mme THIEBAUT Laura pour son fils qui a commencé sa scolarité en maternelle à l'école Jean Duvet et qui va en GS de maternelle à la prochaine rentrée.

La séance est levée à 22h50.

NOM	SIGNATURE	MOTIF SI ABSENCE DE SIGNATURE
BELTZUNG Michelle		
BOISSELIER Maryline		
BOUVIER Roger		
GAILLARD Patrice		Absent excusé – procuration à Mr MARECHAL Jean-Pierre
GULLO Julien		
MARECHAL Jean-Pierre		
MAIRE Gilles		
MASSON Christophe		
PRODHON Nicole		